VILLE DE LAON
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/TA/2025

N°2025-PM-0567

ARRÊTÉ DU 01 JUILLET 2025

portant autorisation à l'entreprise CONSTRUCTEL d'effectuer des travaux de réparation de câble à l'aide d'une nacelle, 12 rue de l'Arquebuse, le 04 juillet 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route.

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL sise à DARDILLY 69134, d'effectuer des travaux de réparation de câble à l'aide d'une nacelle, 12 rue de l'Arquebuse, le 04 juillet 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réparation de câble à l'aide d'une nacelle, 12 rue de l'Arquebuse, le vendredi 04 juillet 2025 de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature sera gérée en alternat par feux tricolores, au niveau du 12 rue de l'Arquebuse, le vendredi 04 juillet 2025 de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique,ainsi que

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

